

## Questions/réponses sur certaines dépenses en Conseil Municipal...

Comme beaucoup de citoyens, je paye des impôts, mais, malheureusement, peu de personnes cherchent à savoir précisément comment cet argent est utilisé.

J'ai donc profité du dernier Conseil Municipal pour demander des précisions sur certaines dépenses.

### Site internet :

En mai on nous avait annoncé qu'un contrat de 21500 Euros avait été signé le 3 avril pour refaire le site Internet de la mairie. Cette somme représentant moins de 50 jours de travail au tarif standard d'un spécialiste informatique, on pouvait espérer que le projet serait bientôt terminé. Comme ce projet ne paraissait pas indispensable pour la commune, j'ai donc demandé quel était son coût réel pour la commune et quand ce nouveau site serait en service.

Réponse du maire : des subventions ont été obtenues, le coût restant à la charge de la commune serait donc d'environ 5000 Euros. Cependant, le site ne pouvait pas encore être mis en service, car il restait à enrichir le contenu et à prévoir une mise à jour régulière. Ce travail était en cours de réalisation par des employés municipaux. J'ai donc signalé qu'il y avait des 'coûts cachés', ce qui a semblé irriter M. Mirambeau. Pourtant, c'est une expression courante lors d'un audit financier d'un projet : cela ne veut pas dire qu'il y a 'fraude' ou dissimulation. Dans l'évaluation d'un projet, il faut prendre en compte, non seulement le coût d'investissement (5000 Euros pour la commune, dans le cas du site Internet), mais aussi l'ensemble des coûts associés et/ou récurrents, dont l'inventaire n'est pas toujours facile. On parle parfois de 'TCO' (Total Cost of Ownership ou Coût Total de Possession). Dans le cas du site Internet, je n'ose pas croire que les employés communaux travaillent 'bénévolement' ! Il y a donc un coût de première documentation du site, puis un coût récurrent de mise à jour, éventuellement des coûts de licences et de maintenance logicielle, etc... Le coût total pour la commune sera donc nettement supérieur à 5000 Euros, à comparer au simple coût de maintenance et de mise à jour du site actuel. Quand le nouveau site sera disponible, nous verrons si les nouveaux services annoncés permettent de justifier toutes ces dépenses.

Le magazine de Villepreux (N° 49) donne des chiffres un peu différents : coût du site de 18000 Euros dont 3700 Euros à charge de la commune, le reste étant subventionné, probablement par le département. Le coût réel pour le contribuable restera donc d'au moins 18000 Euros (ce qui n'est pas financé par la commune, reste financé par le département ou une autre collectivité donc par d'autres impôts). C'est d'ailleurs un effet pervers de ce mode de financement par la 'chasse à la subvention' (cf chapitre dédié dans le dernier magazine de Villepreux) : il tend à 'diluer' les responsabilités et à faire sous-estimer (ou à 'masquer' ?) le coût réel de certaines dépenses. Si la réforme territoriale annoncée tient ses promesses, ce mode de financement devrait disparaître : les régions et les départements ne devraient plus avoir de clause de compétence générale et les cofinancements seront 'encadrés'. On économisera ainsi toute cette énergie gaspillée, consacrée à, d'une part 'chasser' et d'autre part 'distribuer' des subventions entre collectivités : combien de personnes sont payées chaque année à faire circuler cet argent des subventions sans véritable valeur ajoutée pour les contribuables ? Il restera à vérifier que les collectivités auront bien les ressources nécessaires pour assumer les investissements qui seront dans leur domaine de compétence.

## **Action en justice contre l'opposition :**

Ayant appris qu'une action en justice avait été engagée par M Mirambeau contre un conseiller municipal d'opposition pour non publication d'un droit de réponse, j'ai souhaité savoir si cela avait un impact sur le budget de la commune.

M Mirambeau a répondu qu'effectivement, les frais de justice étaient pris en charge par la commune et que 3000 Euros avaient déjà été engagés. J'ai alors manifesté ma surprise que l'argent public des contribuables soit utilisé pour une action qui ressemble beaucoup à un règlement de compte entre 2 personnes privées, par l'intermédiaire de 2 blogs privés. De plus, M Mirambeau ayant implicitement reconnu, dans un article des Nouvelles de Versailles, que son droit de réponse était diffamatoire, il a peu de chance d'avoir gain de cause, si la justice est impartiale. (citation : 'même si [on] le trouve diffamatoire, [on] devait le publier et ensuite porter plainte', il n'a donc pas contesté que son droit de réponse pouvait être diffamatoire).

Il y a d'ailleurs une 'perversité' certaine à attaquer en justice le responsable du site internet, alors qu'on vise en fait le rédacteur d'un article, surtout en utilisant l'argent public, ce qui permet de ne pas assumer les conséquences financières en cas d'échec.

Mais je n'étais pas au bout de mes surprises ! **En effet, M Mirambeau fit alors une révélation 'stupéfiante' sur certaines dépenses de la commune : il paye annuellement 100 000 euros pour un directeur technique qui n'est plus dans les effectifs opérationnels de Villepreux !** Il se justifie en expliquant que c'est un 'héritage' de la municipalité précédente.

**Explications :** Avant le changement de majorité de 1995, le directeur technique en question avait en fait été embauché puis titularisé (titularisation maison car à l'époque des communes comme Villepreux avait toutes les peines du monde à se doter de cadres A) au grade d'ingénieur première classe par M Roulin, maire de droite, en profitant de la réforme DELEBARRE qui permettait de monter en grade jusqu'au grade d'ingénieur de classe exceptionnelle en 2002 ( qui correspondait à un grade pour une commune de 80 000 habitants et non pour une commune comme Villepreux) C'est une perversion du système !

**En 2002** Mme Valladon a estimé que le grade était excessif pour les besoins à venir de la commune et que les compétences en place suffisaient pour organiser les travaux de suivi en voirie et en espaces verts. Sur les conseils de l'avocat de la commune et du directeur général des services, elle a donc décidé de supprimer le poste et de se séparer de l'agent en le faisant dépendre du CNFPT et en réglant la moitié de son salaire tant qu'il n'accepterait pas un poste correspondant à ses compétences.

Ce qui de toutes façons revenait bien moins cher à la commune que de payer un ingénieur de classe exceptionnelle (salaire + primes diverses et variées). Il se trouve cependant, que cette règle, défavorable pour Villepreux dans ce cas, trouvait une 'compensation' dans son application à l'ancien directeur général des services qui était totalement payé par St Cyr, son ancien employeur de 1996 à 2001.

Malheureusement pour M Mirambeau, il a dû remplacer le directeur général des services et la mémoire des années passées n'est plus là !

Pour quelles raisons, le maire a-t-il révélé cela au moment des questions de la salle ?

Peut-être par méconnaissance du fonctionnement de la fonction publique territoriale et des règles en ce cas d'espèce ?

Voulait-il insinuer qu'un procès à 3000 Euros, même inutile, ce n'était pas grand chose quand on dépense pour rien 100 000 Euros tous les ans ? Je ne vois pas en quoi un 'gros' gaspillage peut en justifier un petit ? Ou alors il voulait faire diversion et tenter d'accabler l'ancienne municipalité et l'actuelle opposition ? Dans tous les cas, j'attends maintenant de M Mirambeau qu'il nous explique comment il va arrêter cette 'hémorragie' d'argent public. Je me permet de lui faire quelques suggestions : il réembauche l'ancien directeur technique.

Ensuite, il y a 2 possibilités : soit Mme Valladon s'est trompée et ce directeur technique a les compétences nécessaires pour faire un travail utile et rentable pour la commune et l'affaire est réglée, soit, il est effectivement surdimensionné pour VILLEPREUX, et M Mirambeau ne me fera pas croire qu'il ne peut pas trouver un moyen de le licencier pour faute grave et sans indemnités !

**Prochaines questions :**

Je peux déjà annoncer à M Mirambeau mes questions pour le prochain conseil municipal, il aura ainsi tout le temps nécessaire pour préparer sa réponse :

1. Quel est le coût total du site internet pour la commune et pour le contribuable en général (investissement + licences logicielles + coût de fonctionnement annuel) ?
2. Où en est son plan d'action pour arrêter les dépenses annuelles 'inutiles' de 100 000 Euros pour un directeur technique absent ?

**//Noel Daurian 31 Octobre 2009//**